

Certificat d'aptitude à la sécurité de l'évacuation des téléportés (hors téléphérique) dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

RS5064 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31701
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/01/2020
Date d'échéance	27/01/2025

Certificateur(s)

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les exploitants de remontées mécaniques ont l'obligation de former des salariés à l'évacuation des passagers d'un téléporté en cas de circonstances exceptionnelles (panne...). La personne en charge de l'évacuation doit se déplacer en toute sécurité sur pylônes et câbles, se déplacer en toute sécurité de véhicule en véhicule pour évacuer les passagers. Il y a un enjeu de sécurité important pour le salarié et le passager.

1500 à 2000 salariés de la profession sont concernés. A ce jour il n'existe aucune certification.

L'enjeu de cette certification reconnue par la

profession et adapté aux particularités des pratiques et exigences des

métiers des remontées mécaniques est de s'assurer que la personne formée possède les compétences requises pour les tâches qui lui seront confiées, afin que leur sécurité et celles des personnes évacuées soient parfaitement assurées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Au terme de la certification, la personne devra être capable de :

Se déplacer en sécurité et vérifier le matériel

S'équiper correctement avec le matériel d'évacuation

Se déplacer sur les appareils (câble) en sécurité

Procéder à l'évacuation des usagers en sécurité

Reprendre son déplacement de véhicule en véhicule en sécurité

Revenir au sol en sécurité

Assurer la mission d'assistant

La certification permet de vérifier les connaissances et savoir-faire pour assurer une mission d'évacuation de téléporté de domaine skiable en toute sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activités : Domaines skiables et remontées mécaniques

Être habilité au travail en hauteur par son employeur (formation + aptitude médicale)

Références réglementaires : Guide RM du STRMTG, Norme européenne EN 1909, Recommandation R.436

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être habilité au travail en hauteur par son employeur (formation + aptitude médicale)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiables de France

Base légale

Date de décision	27/01/2020
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/01/2025

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6921

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.domaines-skiables.fr/fr/formations-dsf/certificats/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5064/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	1 026 €
Coût moyen par dossier	1 026 €
Durée moyenne	21 h
Période	11/2023
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.